

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 19/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

MGRA DE AZEVEDO

4 avenue Anatole France
93290 Tremblay-En-France

Code AIOT : 0006521612

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2025 dans l'établissement MGRA DE AZEVEDO implanté 127 RUE ANATOLE FRANCE 93120 La Courneuve. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société MGRA DE AZEVEDO ET FILS MACONNERIE GENERAL RENOVATION AGENCEMENT réalisait la location de bennes qu'elle faisait transiter par le site du 127 rue Anatole France à la Courneuve (93120) pour regroupement et tri des déchets avant de les évacuer. L'installation était déclarée depuis le 27/04/2018 sous la rubrique ICPE 2714 « Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ». L'exploitant a informé l'Inspection de la cessation de son activité le 03/12/2019.

La précédente visite d'Inspection du 19/05/2020 a constaté l'arrêt des activités ICPE malgré l'occupation toujours présente de MGRA pour ses activités administratives ainsi que la présence de déchets de textiles brûlés provenant de l'incendie du 16/06/2012. Le propriétaire connu du site est la SCI FEUILLE DE MIEL et suite à l'Inspection de 2020, il lui avait été demandé d'enlever les déchets textiles brûlés. MGRA avait quant à lui répondu à ses obligations en matière de cessation d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MGRA DE AZEVEDO
- 127 RUE ANATOLE FRANCE 93120 La Courneuve
- Code AIOT : 0006521612
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents et des pollutions	Lettre Préfectorale du 30/06/2020	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a réalisé une visite inopinée et n'a constaté aucune activité sur le site. L'accès à l'installation est sécurisé et aucun déchet lié à l'ancienne activité ou à l'incendie (textiles brûlés) n'a été observé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Lettre Préfectorale du 30/06/2020
Thème(s) : Exécution des mesures prévues dans la lettre préfectorale du 30 juin 2020
Prescription contrôlée :
Conformément à l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement, en votre qualité de propriétaire du terrain, vous êtes responsable des déchets présents sur ce site. Par conséquent, je vous ordonne de procéder à l'évacuation desdits déchets et de transmettre les justificatifs de cette évacuation dans un délai d'un mois.
Constats : Lors de la visite, l'Inspection a constaté l'absence de déchets résultant de l'incendie survenu en 2012. Par ailleurs, le site est fermé et sécurisé, notamment grâce à la mise en place d'un système de détection des intrusions. Aucun justificatif n'a été transmis, toutefois l'enjeu principal a été respecté, à savoir la mise en sécurité du site et l'évacuation des déchets.
Type de suites proposées: Sans suite

P.J.: vues aériennes

Vue aérienne Google Earth du 18/07/2025



Vue aérienne Google Earth du 16/04/14 exposant les déchets de l'incendie

